

L'INCORRUPTIBLE

4^{ÈME} TRIMESTRE 2023

NOVEMBRE - DÉCEMBRE



SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| ROBESPIERRE DANS LE TEXTE | 2 |
| LE VŒU DE CHAMPAGNEY | 4 |
| PETIT GLOSSAIRE COLONIAL EN 1789 | 5 |
| MARAT, L'ESCLAVAGE ET LES COLONIES | 6 |
| ROBESPIERRE CONTRE L'ESCLAVAGE ET LE COLONIALISME | 7 |
| LES COLONIES FRANÇAISES, L'ESCLAVAGE ET LE PRÉJUGÉ DE COULEUR | 10 |
| RELIRE YVES BÉNOT | 12 |
| L'ESCLAVAGE AU GUATEMALA | 14 |
| VIE DE L'ARBR | 15 |
| UNE ET INDIVISIBLE QUI ABOLIT L'ESCLAVAGE | 16 |

[...] On peut dire que la propriété n'est qu'un instrument de l'existence, la richesse une multiplicité d'instruments, et l'esclave une propriété vivante ; seulement, en tant qu'instrument, l'ouvrier est le premier de tous.

Aristote, Politique, IV^{ème} av. J.C.

ÉDITO -

par Alcide Carton,
président de l'ARBR

Les Lumières en avaient tracé la voie. Le 16 pluviôse An II (4 février 1794, dont on célébrera le 230^{ème} anniversaire dans quelques semaines) la Convention montagnarde, ayant entendu le rapport du député de Saint-Domingue Dufay, adoptait, vers midi, le décret rédigé par Delacroix et Levasseur de la Marne et soutenu par l'abbé Grégoire abolissant l'esclavage dans les colonies de la République, sans indemnisation des colons et en conséquence faisant des milliers de « nègres » et « hommes libres de couleur » des citoyens français jouissant de tous les droits assurés par la Constitution de l'an I. Par ailleurs, ceux-là avaient soutenu l'indépendance de Saint-Domingue.

Il est rapporté qu'à l'issue de la séance l'on s'embrassa au-delà de tout préjugé de couleur.

Nos révolutionnaires, après d'âpres débats, et aussi grâce au soulèvement des esclaves eux-mêmes sans lequel le décret ne serait pas advenu, mettaient fin à trois siècles de terreur pour des milliers d'hommes et de femmes ouvrant ainsi à la voie à d'autres révoltes et abolitions.

Le système colonial lui-même était momentanément secoué et Robespierre y

joua un rôle majeur. Mais le triomphe de la raison et du droit naturel fut de courte durée et les esclavagistes qui refusaient de voir les principes de la déclaration des droits de 1789 s'appliquer dans les colonies retrouvèrent l'oreille bienveillante du Directoire et celle de Bonaparte qui, comme on le sait, y rétablit l'esclavage, fait unique dans l'histoire.

Aussi ne retient-on que l'abolition définitive de 1848 y associant le nom de Victor Schoelcher, député de Gauche, qui, elle, indemnisa les colons. Il aura fallu attendre plus d'un siècle pour que la colonisation proprement dite s'achève, du moins en France (1962) au prix des larmes et du sang d'un demi-million de morts, laissant aujourd'hui encore aujourd'hui une plaie toujours vive dans nos mémoires. Et cinquante de plus pour qu'enfin fussent reconnus comme crimes contre l'Humanité la traite négrière et l'esclavage (2002).

C'est à cette première abolition qu'est consacré ce numéro 125 de l'Incorruptible, un retour nécessaire, nous a-t-il semblé, aux sources du combat anti-esclavagiste et anti-colonialiste. Il nous fallait traiter du contexte, les enjeux de l'intensité des débats qui précédèrent la publication de ce décret, mais aussi retenir des éclairages singuliers

et originaux destinés à alimenter votre réflexion ; l'un concernant les cahiers de doléances du village de Champagny (Haute-Saône) et l'autre nous emmenant au Guatemala où habite l'une de nos membres.

Je me dois de remercier humblement et chaleureusement toutes celles et tous ceux qui ont accepté de contribuer à la rédaction de ce numéro. L'ARBR, une fois de plus, se sent honorée de recevoir de telles contributions. Une courte biographie complète ce dossier et ne manquera pas de vous inciter à la lecture. Un hommage vibrant est réservé à Yves Bénot qui demeure, pour bien des historiens, un précurseur et une référence incontournable pour comprendre la Révolution française et l'histoire coloniale et dont les ouvrages essentiels deviennent, hélas aujourd'hui, difficiles à trouver.

Et toute ma déférence et mes félicitations à Xavier Carrue notre rédacteur en chef à qui est revenu la difficile tâche de mettre « tout cela en musique » pour notre plus grand bonheur ! Chapeau !

**Discours de Robespierre
à la Constituante,
d'après le *Moniteur universel*,
13 mai 1791, OMR, t. VII, p. 362-363.**

Votre plus grand intérêt est de rendre un décret qui n'attaque pas d'une manière trop révoltante et les principes et l'honneur de l'Assemblée (*IL S'ÉLÈVE BEAUCOUP DE MURMURES. ON ENTEND QUELQUES APPLAUDISSEMENTS*). Dès le moment où dans un de vos décrets vous aurez prononcé le mot esclave, vous aurez prononcé et votre propre déshonneur, et... (*MÊMES MURMURES, MÊMES APPLAUDISSEMENTS*). Je me plains, au nom de l'Assemblée elle-même, de ce que non content d'obtenir d'elle ce qu'on désire, on veut l'obtenir d'une manière déshonorante pour elle, et qui démentirait tous ses principes (*NOUVEAUX MURMURES, NOUVEAUX APPLAUDISSEMENTS*). Si je pouvais soupçonner que parmi ceux qui ont combattu les droits des hommes de couleur, il y eût un homme qui détestât la liberté et la constitution, je croirais que pour servir la haine il a voulu vous faire lever le voile sacré et terrible que la pudeur même du législateur... (*ON APPLAUDIT ET ON MURMURE*). Je croirais qu'on cherche à se ménager le moyen d'attaquer toujours avec succès et vos décrets et vos principes quand il s'agira de l'intérêt direct de la métropole, on vous dirait que vous nous alléguez sans cesse les droits de l'homme et que vous y avez si peu cru vous-mêmes, que vous avez décrété constitutionnellement l'esclavage (*IL S'ÉLÈVE BEAUCOUP DE MURMURES*).

[...] L'intérêt suprême [sic] de la nation et des Colonies est que vous demeuriez libres, et que vous ne renversiez pas de vos propres mains les bases de la liberté. Périissent les Colonies (*IL S'ÉLÈVE DE VIOLENTS MURMURES*) s'il doit vous en coûter votre bonheur, votre gloire, votre liberté ! je le répète : périissent les Colonies si les colons veulent par les menaces, nous forcer à décréter ce qui convient le plus à leurs intérêts ! je déclare au nom de l'Assemblée..., au nom de ceux des membres de cette Assemblée qui ne veulent pas renverser la constitution ; je déclare au nom de la nation entière qui veut être libre, que nous ne sacrifions pas aux députés des Colonies [...] ni la nation, ni les Colonies, ni l'humanité entière, je conclus et je dis que tout autre parti, quel qu'il soit, est préférable. À l'amendement de M. Moreau, je préférerais le plan du Comité ; mais comme il est impossible de l'adopter sans adopter les inconvénients extrêmes que je viens de présenter, je demande que l'Assemblée déclare que les hommes libres de couleur ont le droit de jouir des droits des citoyens actifs. Je demande de plus la question préalable sur l'article du Comité.

ROBESPIERRE DANS LE TEXTE



L'absence d'un grand débat sur l'abolition de l'esclavage dans les Assemblées ou les sociétés révolutionnaires, qui aurait donné à Robespierre l'occasion de faire un discours sur ce sujet, a permis toutes les suppositions à son égard. Il aurait au mieux été indifférent à la question, au pire un soutien du lobby des colons esclavagistes. Qu'en est-il réellement ?

Depuis la défaite de la France dans la guerre de Sept ans, le nombre et la superficie des colonies françaises avait singulièrement diminué, mais elle en possédait encore quelques-unes. Les plus importantes, aux Antilles et dans l'Océan Indien, étaient caractérisées par une économie de plantations (« habitations », pour utiliser le terme de l'époque) où des captifs africains et leurs descendants, réduits à l'esclavage, étaient forcés dans des conditions épouvantables à cultiver du sucre et du café pour les marchés européens. En outre, au fil du XVIII^e siècle, une partie des propriétaires d'esclaves introduisit le préjugé racial, afin, en se déclarant « blancs » de mieux asseoir leur domination non seulement sur les esclaves « noirs » mais aussi sur une autre partie de la classe des maîtres, jusqu'alors largement métissée. Les colons adoptèrent donc une législation locale ségrégationniste qui privaient tous ceux qui étaient désignés comme non-blancs — les « libres de couleur » pour citer le terme par lequel ils se désignaient eux-mêmes comme celui utilisé dans les débats de la Révolution — des droits et privilèges de leurs homologues dits « blancs ». Certains d'entre eux-ci s'étaient même convaincus que tout l'édifice colonial tenait au maintien de ce préjugé.

Or, la traite des captifs et l'esclavage avaient fait la fortune de nombre de propriétaires d'« habitations » et de négociants des ports français. Ils furent donc terrorisés — eux-mêmes employaient le mot « terreur » à ce propos — par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, qui commence par affirmer que « Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits », et par l'idée qu'elle puisse être appliquée dans les colonies. Alors ils formèrent un puissant lobby et réussit à faire admettre leurs députés dans l'Assemblée constituante. Il s'agissait des députés des seuls « blancs », mais à la faveur de la Révolution, les libres de couleur réclamèrent les mêmes droits. Ce sont les droits civils et politiques de ceux-ci qui sont en jeu dans le débat du 12 au 15 mai 1791 à la Constituante et cela est donc l'objectif principal des interventions de Robespierre dans ce débat.



Les Mortels Sont Égaux Ce N'est pas La Naissance C'est La Seule Vertu qui fait La Différence, Anonyme

Néanmoins, le sort des libres de couleur n'était pas le seul enjeu de ce débat, car ce qui intéressait avant tout les colons esclavagistes et ségrégationnistes était la garantie de l'autonomie des assemblées coloniales blanches. Il s'agissait de maintenir l'esclavage et le « préjugé de couleur » en limitant l'application de la Déclaration des droits à la métropole. Pour cela, ils cherchaient à faire garantir constitutionnellement que l'Assemblée ne statuerait pas sur « l'état des personnes » dans les colonies, ou respectivement sur l'état des personnes « non libres » ou celui des personnes « esclaves », par amendement de deux députés liés au lobby esclavagiste.

C'est à ces amendements que Robespierre réagit dans le texte cité. Certains auteurs ont soutenu que l'objection de Robespierre était purement au mot « esclave » et pas du tout à la chose qu'il recouvre. Il est vrai qu'il trouvait l'emploi du mot « déshonorant », mais seule une lecture bien superficielle de son intervention pourrait s'en tenir-là. Ici Robespierre récuse tout l'argumentaire des colons : l'intérêt même matériel de ceux-ci ne coïncide pas avec celui de la nation française et quand bien même ce serait le cas, les principes de la « liberté » et de l'« humanité » devraient passer devant. Robespierre déclare certes préférer la rédaction d'origine du Comité des colonies aux amendements, mais on n'a pas toujours prêté assez d'attention à son refus de l'article lui-même. Celui-ci, dans le fond, présentait selon lui les mêmes « inconvénients extrêmes », c'est-à-dire le renversement de tous les principes de la Révolution.

On le sait, il aura fallu que les esclaves de Saint-Domingue prennent leur propre destin en main en se mettant en insurrection à partir de la nuit de 22 au 23 août 1791, pour impulser le décret d'abolition générale de l'esclavage par la Convention, le 16 pluviôse an II - 4 février 1794. On sait aussi que d'autres furent plus actifs que Robespierre dans la lutte contre l'esclavage (même si, à l'instar de Brissot, leurs positions n'étaient pas toujours sans équivoque). Néanmoins, compte tenu des principes que Robespierre défendit en mai 1791 comme à tant d'autres occasions au cours de la Révolution, on peut difficilement soutenir qu'il n'était pas favorable à cette abolition, qui mit fin à un « trafic » qu'il qualifie dans son projet de Déclaration des droits d'avril 1793 d'« illicite et immoral ».

Textes sélectionnés et présentés
par **Suzanne Levin**,
docteure en histoire

POUR ALLER PLUS LOIN, VOIR :

- Marc BELISSA, *La Révolution française et les colonies*, Paris, La Fabrique, 2023.
- Florence GAUTHIER, *La Révolution française et le problème colonial : le cas Robespierre*, *Annales historiques de la Révolution française*, 288, 1992, p. 169-192.

« Le vœu de Champagney », de l'histoire à la mémoire

Le 19 mars 1789, à la sortie de la messe, les habitants du village de Champagney, situé au pied des Vosges, dans le bailliage d'Amont (actuelle Haute-Saône) à une vingtaine de kilomètres de Belfort, se sont rassemblés au son de la cloche sur la place entre l'église et la mairie pour rédiger leur cahier de doléances. Presque tous sont des paysans dont beaucoup complètent leur activité par l'exploitation du « charbon de terre ».

Le document, composé de 33 articles, débute par des revendications générales présentes dans les modèles de cahiers diffusés dans tout le royaume (fonctionnement et rôle des états généraux, égalité devant l'impôt, abolition des privilèges, uniformité des poids et mesures...) ; il porte ensuite sur des doléances extrêmement locales, évoquant par exemple avec une grande précision la dureté de la vie de la population sur son territoire « situé au pied de cette partie des Vosges appelée les froides Montagnes de Saint Antoine [...] couvertes de neige dès le commencement d'octobre jusque bien avant dans le printemps [soumises aux] pluies et aux orages [...] plus fréquents dans les montagnes que dans la plaine » (article 24).

Mais il contient également un article étonnant – le 29 – qui demande l'abolition de l'esclavage des Noirs.

En dépit des recommandations de la Société des Amis des Noirs, rares

sont les cahiers ayant abordé ce sujet : une soixantaine tout au plus, sur les quelques 60 000 qui ont été rédigés, sont actuellement recensés. Il s'agit essentiellement de cahiers de bailliages ou de sénéchaussées et de quelques villes (Cherbourg, Saint-Malo, Bagnères-de-Bigorre) dont 21 émanent du clergé, 12 de la noblesse, 19 du tiers état. Six seulement sont issus, comme celui de Champagney, de communautés rurales¹. La plupart de ces cahiers, toutes origines confondues, se bornent à demander l'interdiction de la traite, l'abolition de l'esclavage ne devant intervenir aux yeux de leurs auteurs que progressivement, en préservant les intérêts des colons. Seuls une minorité réclament l'abolition de l'esclavage, souvent sous une forme lapidaire comme à Charolles (« Art. IV - 9 : Que l'esclavage soit aboli dans les colonies françaises ») ou, plus brièvement encore à Lucy-sur-Yonne (« 3^e. Abolir l'esclavage et la traite des nègres »)². L'article 29 du cahier de doléances de Champagney se démarque de ces

derniers tant par son contenu que par sa forme. Il est plus développé. S'appuyant sur les arguments philosophiques des hommes des Lumières³, il va plus loin puisqu'il suggère implicitement le refus de la consommation du sucre et du café. L'empreinte de la foi chrétienne y est très forte, comme le montre l'emploi répété des mots « religion » et « semblables » : les habitants de Champagney réagissent en tant que Français mais plus encore en tant que chrétiens. Surtout, c'est par le langage de l'émotion qu'ils s'expriment, animés d'une profonde empathie pour les esclaves. Leurs mots, qui viennent du cœur, attestent que cet article a été véritablement le fruit de leurs interventions à l'assemblée de la communauté et non la copie d'un modèle importé.

Cela étant, comment ces paysans et paysans-mineurs éloignés des ports négriers et des grandes villes où se diffusaient les idées des Lumières ont-ils été amenés à s'intéresser à la question de l'esclavage ? L'inspirateur de l'article 29 fut vraisemblablement le capitaine de cavalerie Jacques-Antoine Piqueler, garde du roi à Versailles, proche sans en être membre de la Société des Amis des Noirs, dont la famille était domiciliée à Champagney. En congé de semestre, il était présent dans son village au moment de la rédaction du cahier de doléances. Il fut élu député à l'assemblée préliminaire du tiers état du bailliage de Vesoul puis député à l'assemblée générale du tiers état du bailliage d'Amont. Mais la demande d'abolition de l'esclavage, que les habitants avaient adoptée, car elle correspondait à leurs sentiments

ARTICLE 29 DU CAHIER DE DOLÉANCES DE CHAMPAGNEY, ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA HAUTE-SAÔNE, B 4213

Les habitants et communauté de Champagney ne peuvent penser aux maux que souffrent les nègres dans les colonies, sans avoir le cœur pénétré de la plus vive douleur, en se représentant leurs semblables, unis encore à eux par le double lien de la religion, être traités plus durement que ne le sont les bêtes de somme. Ils ne peuvent se persuader qu'on puisse faire usage des productions des dites colonies si l'on faisait réflexion qu'elles ont été arrosées du sang de leurs semblables : ils craignent avec raison que les générations futures, plus éclairées et plus philosophes, n'accusent les Français de ce siècle d'avoir été anthropophages, ce qui contraste avec le nom de français et encore plus celui de chrétien. C'est pourquoi, leur religion leur dicte de supplier très humblement Sa Majesté de concerter les moyens pour, de ces esclaves, faire des sujets utiles au royaume et à la patrie.

profonds, ne fut retenue par aucune des deux assemblées. Par la suite, paradoxalement, la Haute-Saône fut l'un des rares départements dont les administrations et les sociétés populaires restèrent muettes face au décret du 16 pluviôse an II qui provoqua pourtant un flux d'adresses de félicitations à la Convention.

C'est grâce à la redécouverte du cahier de doléances, dans les années 1960, par René Simonin (1911-1980), un habitant de Champagny passionné d'histoire, que l'article 29 fut mis en valeur. Devenu « le vœu de Champagny », présenté comme unique en son genre, il est à l'origine de la création de la Maison de la Négritude et des Droits de l'Homme. Ce musée municipal fut inauguré en 1971 en présence de Jean-Gabriel Senghor, neveu de Léopold Senghor, alors président de la République du Sénégal, qui lui accorda aussitôt son patronage. Il présente la longue histoire de l'esclavage et de ses abolitions. Il est aussi un lieu de réflexion sur les formes contemporaines d'esclavage, la négritude, le racisme, les droits de l'homme.

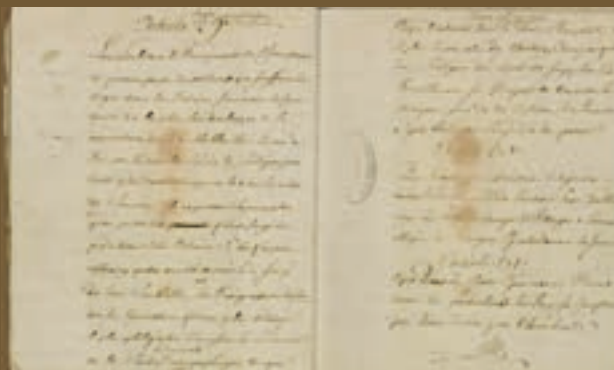
Chaque année, un dimanche proche du 19 mars, la paroisse et la commune de Champagny commémorent le « vœu » émis en 1789. Une messe est célébrée à la mémoire des victimes de l'esclavage, suivie d'une cérémonie civile et de diverses manifestations.

La notoriété de l'article 29 dépasse même les frontières de l'Hexagone. Le 30 mars 2012, la ville de Fort-de-France en Martinique a inauguré dans le parc de la Savane l'Allée du Vœu de Champagny.

Danièle Pingué

- 1 Comptage effectué à partir de Marcel Dorigny et Bernard Gainot, *Atlas des esclavages*, 5^e édition, Autrement, 2022, p. 64.
- 2 *Archives parlementaires*, tome 2, p. 620 et Archives départementales de l'Yonne, 1B 600.
- 3 Voir par exemple, l'article « Traite des Noirs » de De Jaucourt dans *L'Encyclopédie* : « [...] un négoce qui viole la religion, la morale, les lois naturelles et tous les droits de la nature humaine [...] ».

Petit glossaire colonial en 1789



Fac-similé cahier doléance

À la veille de la Révolution, les colonies françaises – parties du « domaine royal » relevant du secrétariat d'État à la Marine – sont éparpillées et « insulaires », excepté la Guyane, les comptoirs indiens et africains (Saint-Louis du Sénégal et Gorée). Les sociétés de ces « îles » (sauf Saint-Pierre et Miquelon) sont fondées sur le système esclavagiste loin de déperir : 1790 marque même un « record » pour la traite avec 55 000 Africains et Africaines « transportés » aux Antilles françaises (Saint-Domingue, Martinique, Guadeloupe, Sainte-Lucie, Tobago, Marie-Galante etc.). L'économie esclavagiste repose sur « l'habitation » (en anglais « plantation »), dont le propriétaire, « grand Blanc », est un « habitant ». Ce sont souvent de grands domaines (250 hectares) réunissant terres agricoles, moulins, usines de transformation des denrées (sucre, café ou coton), magasins de stockage et bâtiments pour loger les esclaves (jusqu'à 300) sans oublier chapelle et prison. Les colons sont évidemment très minoritaires dans la population (27 000 à Saint-Domingue, 14 000 à la Guadeloupe ou 9 000 à l'île Bourbon dans l'océan Indien).

Le statut des esclaves a été codifié par Colbert en 1685 avec ce qu'on appelle, à partir du XVIII^e siècle, le « Code noir ». Un esclave est un « bien meuble », saisissable et cessible (certains hommes adultes spécialisés peuvent valoir jusqu'à 5000 livres et certaines femmes en âge de procréer, plus de 3000 livres). Dès le Dictionnaire de Furetière (1727), le « Nègre » (féminin « Nègresse ») est ainsi défini : « Esclave noir qu'on tire de la Côte d'Afrique, et qu'on vend dans les isles de l'Amérique... ». En dessous de 12 ans, on parle de « Négrillons ». Les esclaves forment 90 % de la population de Saint-Domingue (510 000 personnes),

80 % de celle de la Guadeloupe (90 000) comme de l'île Bourbon (38 000).

Le métissage, lié surtout au fait que les « Blancs » résidents sont peu nombreux et leurs épouses absentes, a rendu les sociétés coloniales plus diverses que la codification colbertienne.

De nombreuses ordonnances ont, au

XVIII^e siècle, accentué la ségrégation, privant toujours plus les « hommes de couleur libres » et les « Noirs libres » des droits civils, juridiques et politiques (même ceux qui sont propriétaires d'esclaves). Ainsi, en 1764, les « hommes de couleur libres », affranchis comme « ingénus » (nés libres) sont interdits d'exercer la médecine, après l'avoir été des professions juridiques. Les « affranchissements » par « actes de liberté » deviennent plus coûteux et complexes. Ils se font par testament : le père, un « maître », affranchit les enfants nés d'une union – parfois durable – avec une femme noire (on appelle « ménagère » la compagne servile d'un Blanc, les mariages mixtes étant interdits). Les affranchissements peuvent aussi se faire par la voie « militaire » : des esclaves acceptent de participer aux « milices » des colons pour assurer l'ordre et surtout pourchasser les « marrons » (esclaves en fuite). Enfin, certaines femmes, couturières, lingères ou nourrices, parviennent à économiser pour racheter leurs enfants.

Les « hommes de couleur libres » (« mulâtres », « quarterons » etc.) et les « Noirs libres », pourtant peu nombreux (21 000 à Saint-Domingue, 3 100 en Guadeloupe et 1 000 à Bourbon) inspirent aux colons blancs une hostilité grandissante, liée à la peur qu'ils ont des révoltes d'esclaves et à une obsession de plus en plus aigüe de la « couleur » de l'épiderme, comme en témoigne Moreau de Saint-Méry, colon créole (né aux « îles ») et porte-parole très actif du parti colonial de l'Hôtel Massiac sous la Constituante.

Françoise Brunel

(D'après Marc Belissa,

La Révolution française et les colonies, Paris, La Fabrique éditions, 2023, 320 p.)

Marat, l'esclavage et les colonies

DÉCEMBRE 1791

Jean-Paul Marat est l'homme le plus dérangeant de la Révolution française : il a toujours prévu les événements à venir. Ce journaliste et médecin aidé par sa remarquable femme, Simonne Evrard, toujours engagé aux côtés du peuple, voyait ses souffrances quotidiennes. Marat était doté d'une compassion infinie. *L'Ami du Peuple*, est le nom attribué à son journal et à lui-même et ce n'est pas un hasard.

Cet homme de sciences a lutté pour les droits des femmes et défendu les femmes victimes de violences domestiques ; il aidait toujours son prochain en donnant de l'argent à qui possédait moins que lui. Ainsi, il s'est prononcé dans son journal contre l'esclavage des noirs, la colonisation et pour la liberté de Saint-Domingue. *L'Ami du peuple*, numéro 624 du 12 décembre 1791 :

« Le fondement de tout gouvernement libre est que nul peuple n'est soumis de droit à un autre peuple, qu'il ne doit avoir d'autres lois que celles qu'il s'est donné à lui-même, qu'il est souverain chez lui, et souverain indépendant de toute puissance humaine.[...] Or tous ont le droit de s'affranchir du joug de la métropole, de se choisir un autre souverain, ou de s'ériger en République : et pourquoi non ? [...] Je vais plus loin, et je suppose que les habitants de nos colonies s'étant déclarés libres, de quel front oserions-nous trouver mauvais qu'ils aient imité l'exemple des colonies anglaises ? Et par quelle bizarre inconséquence blâmerions-nous chez eux ce que nous avons si fort approuvé chez les Insurgents. De ce que nos colonies sont en plein droit de s'affranchir de la métropole, n'allez pas conclure que je songe à donner gain de cause aux colons blancs : oui, sans doute, ils sont inexcusables à mes yeux d'avoir voulu s'ériger en maîtres tyranniques des noirs. Si les lois de la nature sont antérieures à celles des sociétés et si les droits de l'homme sont imprescriptibles, celui qu'ont les colons blancs à l'égard de la nation française, les mulâtres et les noirs l'ont à l'égard des colons blancs. Pour secouer le joug cruel et honteux sous lequel ils gémissent, ils sont autorisés à employer tous les moyens possibles, la mort même, quand dussent-ils être réduits à massacrer jusqu'au dernier de leurs oppresseurs.

Tels sont les principes d'après lesquels un législateur équitable aurait prononcé dans l'affaire de Saint-Domingue : c'est assez dire que le dernier décret sur les hommes de couleur est équitable, et que celui sur les nègres est atroce. Mais comment pourrions-nous traiter en hommes libres des hommes qui ont la peau noire, tandis que nous n'avons pas traité en citoyens des hommes qui ne payent pas à l'État une contribution directe d'un écu ? Nous vantons notre philosophie et notre liberté ; mais nous ne sommes pas moins esclaves aujourd'hui de nos préjugés et de nos mandataires que nous ne l'étions il y a dix siècles. Demandez-le aux parents et aux amis éclairés des victimes égorgées au Champs-de-Mars.¹ »

Le 22 août 1791, une révolte des esclaves noirs éclate à Saint-Domingue, principale colonie de la France. Dès septembre, un large débat s'engage à l'Assemblée Constituante finissante sur les droits des « hommes de couleur », les mulâtres dits libres, et non les noirs restés esclaves. Robespierre les défend à la tribune contre les partisans du lobby colonial comme Barnave. Marat va encore plus loin.

Il reconnaît le droit de Saint-Domingue à l'indépendance et à la liberté avec éventuellement une république comme régime. Ce sera le cas en 1804. Cette indépendance est légitimée au nom du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et l'exemple antérieur de la Révolution américaine est ici clairement évoqué avec les colonies anglaises et les *Insurgents*.



« Égalité de couleurs. Courage. Égalité de rangs. Puissance »
Nouvelles cartes de la République française
© Cliché Bibliothèque Nationale de France

Marat précise ensuite sa révolte contre l'esclavage imposé par les colons. Les esclaves ont donc toute légitimité pour se révolter et arracher coûte que coûte leur liberté.

Il englobe aussi dans son propos toutes les atteintes à la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen : les esclaves mais aussi les citoyens « passifs » que l'on exclut du droit de vote en raison de leurs revenus modestes. Il rappelle le massacre du Champ-de-Mars, ordonné par Lafayette et Bailly le 17 juillet 1791 contre les sans-culottes pétitionnaires venus réclamer la déchéance du roi, après sa fuite puis son arrestation à Varennes. Sa conclusion est sans appel : la Révolution n'est pas terminée, la justice, la liberté et l'égalité ne sont pas établies réellement.

Stéfania Di Pasquale
Docteur en Histoire, Narni, Italie.

1 Marat rappelle le décret du 15 mai 1791 qui accorde les droits politiques à quelques hommes de couleur libres, mais constitutionnalise l'esclavage. Par ailleurs, le 24 septembre 1791, le décret du 15 mai est révoqué et les assemblées coloniales obtiennent le pouvoir sur « l'état des personnes non libres et l'état des hommes de couleur et Nègres libres ».

ROBESPIERRE CONTRE L'ESCLAVAGE ET LE COLONIALISME

En 1789, la Révolution héritait de l'empire colonial du roi de France, formé principalement, en Amérique, de la Guyane et « des îles à sucre et à esclaves » : la partie française de St-Domingue, Martinique, Guadeloupe, Ste-Lucie et Tobago.

Comme on le sait, le système colonial coûtait fort cher en main-d'œuvre, car la hausse du prix¹ du captif africain fut multiplié par trois au 18^{ème} siècle. Les femmes esclaves refusaient d'avoir des enfants, pour ne pas les condamner à l'esclavage : leur résistance pluriséculaire exprime leur conscience de la liberté et de la dignité humaines².

La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 exprimait dans l'article 1^{er} :

« *Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits* » : ce qui interdit l'esclavage.

Les colons députés de St-Domingue écrivent à leurs électeurs :

... notre circonspection est devenue une espèce de terreur lorsque nous avons vu la déclaration des droits poser, pour base de la Constitution, l'égalité absolue, l'identité de droits et la liberté de tous les individus³.

Pour les colons, la Déclaration des droits est la terreur. Ce thème va être peu à peu repris par le côté droit de l'Assemblée⁴ : **ce fut la 1^{ère} occurrence du mot terreur dans cette Révolution.** Et le parti colonial va réclamer une constitution indépendante de celle de la France pour échapper à la Déclaration des droits.

En mai 1790, le droit de décider de la guerre et de la paix est débattu à l'Assemblée qui retient qu'il appartient à toute nation de se défendre et

que la guerre de conquête viole les droits des peuples : ce que Robespierre défendit⁵, d'autant plus que c'était un pouvoir que les Etats généraux, restaurés en 1789, détenaient.

« LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ »

Le 5 décembre 1790, Robespierre prend la défense des gardes communales armées créées dès juillet 1789, que l'Assemblée ne veut réserver qu'aux riches. Dans son discours publié et largement diffusé, Robespierre justifie le rôle démocratique des Gardes communales et propose leur devise : Le peuple français. Liberté, égalité, fraternité⁶. Lorsque le 22 septembre 1792 la République est proclamée, cette devise fut reprise pour en faire celle de la République française.

MAI 1791 : À L'ASSEMBLÉE, LE DÉBAT SUR LES COLONIES VIOLE LES DROITS DÉCLARÉS

Depuis l'Edit de 1685 qui institue la colonie de St-Domingue, les colons peuvent épouser des femmes africaines et des libres de couleur apparaissent dans la classe des colons.

Deux générations plus tard, vers 1725, un parti de colons blancs commence à discriminer les *libres de couleur* qui le concurrence. Dès 1789, les *colons blancs* prennent le pouvoir, créent leurs assemblées, mais excluent les *libres de couleur* des droits politiques : la guerre civile s'intensifie et les libres de couleur se protègent en formant des maquis armés.

Le rejet de la Déclaration des droits par les colons blancs les invite à se séparer de la France, hésitant à se mettre sous la protection de l'Angleterre ou de l'Espagne.

En France, le *côté droit* veut conserver les colonies et est prêt à violer l'article 1 de la Déclaration.

1 M. Deveze, *Antilles, Guyanes, La Mer des caraïbes de 1492 à 1789*, Paris, SEDES, 1977, p 281.

2 Mirabeau a détaillé ce refus des esclaves, *Les bières flottantes des Négriers* (mars 1790) St-Etienne 1999.

3 F. Gauthier, *L'Aristocratie de l'épiderme*, CNRS Ed., 2007, p165.

4 La contre-révolution supprima en France la DDHC de 1795 à... 1946. Voir F. Gauthier, *Triomphe et mort du droit naturel en révolution, 1789-1795-1802*, (1992) Syllepse, 2014,

5 Robespierre, *Œuvres*, t.6, 18-24 mai 1790.

6 Voir F. Gauthier, *Triomphe et mort*, op. cit., Robespierre et la fraternité entre les peuples, p 160.



Jean-Baptiste Lesueur, Représentant du peuple en mission ; -Députés : H. G. Riqueti, comte de Mirabeau / Député sortant de l'Assemblée / Députés J. B. Belley et J. B. Mills/ Député Granet, entre 1789 et 1798

Le débat s'ouvre le 11 mai 1791 et Grégoire, au côté gauche, intervient le premier en situant le fond de l'affaire :

Ce projet de décret renferme les objets de la plus haute importance ; il s'agit d'anéantir la Déclaration des droits de l'homme...

Le 12 mai, le côté droit l'emporte et confie les droits des *libres de couleur* au parti des *colons blancs*. Et le 13 mai, le côté droit propose de maintenir l'esclavage, alors Robespierre riposte dans une longue intervention dont je cite ce passage :

Dès le moment où dans un de vos décrets vous aurez prononcé le mot esclave, vous aurez prononcé votre propre déshonneur et le renversement de votre constitution [...] Eh, périssent vos colonies si vous les conservez à ce prix !

En effet, ce fut au prix de la violation des droits humains des esclaves et des *libres de couleur* que les *colons blancs* acceptèrent de rester à la France !

L'historiographie du débat de mai 1791 à l'Assemblée s'est limitée à la question des droits des *libres de couleur*, or Césaire⁷ a montré en 1961, à juste titre, que le débat portait sur les questions centrales du maintien ou non de l'esclavage et des droits universels de l'homme : c'est un des rares historiens à avoir compris Robespierre le 13 mai.

LE PROJET DE CONSTITUTION DE ROBESPIERRE EN 1793

Suite à la Révolution du 10 août 1792, la monarchie et la Constitution de 1791, qui avait établi une aristocratie des mâles riches, sont renversées. Le suffrage universel de 1789 est rétabli : les femmes comme les hommes forment l'électorat dans les assemblées primaires communales. La Convention est une seconde assemblée constituante.

Toutefois, les propositions de loi du parti brissotin-girondin obtiennent la majorité au début de la Convention, mais ce dernier ne s'occupe guère de la Constitution, par crainte du mouvement démocratique, et gouverne ainsi *sans constitution*. De plus, les Brissotins déclarent une guerre de conquête, comme politique de diversion, en février 1793, et la perdent : la patrie est à nouveau en danger et le parti de la Montagne devient populaire.

Le 21 avril 1793, à la *Société des Amis de la liberté et de l'égalité*, Robespierre présente son *Projet de Déclaration des droits* : la Société l'adopte. Puis le 24 avril, Robespierre et St-Just présentent un projet de *Déclaration des droits et de Constitution* à la Convention. (Il faut rappeler que *homme* a, en français, deux significations selon les dictionnaires, soit au sens *anthropos* tout membre du genre humain, soit un mâle. Robespierre l'emploie au sens d'*anthropos*). Robespierre donne à sa conception des droits un caractère universel au genre humain qui affirme, article 2 :

Les principaux droits de l'homme sont celui de pouvoir à la conservation de son existence et la liberté.

et article 3 :

Ces droits appartiennent également à tous les hommes, quelle que soit la différence de leurs forces physiques et morales. »

Il développe sur la question centrale du droit de propriété :

Posons donc de bonne foi les principes du droit de propriété : il le faut d'autant plus qu'il n'en est point que les préjugés et les vices des hommes aient cherché à envelopper de nuages les plus épais. Demandez à ce marchand de chair humaine ce que c'est que la propriété ; il vous dira, en vous montrant cette longue bière qu'il appelle un navire, où il a encaissé et ferré des hommes qui paraissent vivants : « voilà mes propriétés ; je les ai achetées tant par tête ». Interrogez ce gentilhomme qui a des terres et des vassaux, ou qui croit l'univers bouleversé depuis qu'il n'en a plus, il vous donnera de la propriété des idées à peu près semblables. Interrogez les augustes membres de la dynastie capétienne ; ils vous diront que la plus sacrée de toutes les propriétés est sans contredit le droit héréditaire dont ils ont joui de toute antiquité, d'opprimer, d'avilir et de pressurer légalement et monarchiquement les 25 millions d'hommes qui habitaient le territoire de la France, sous leur bon plaisir.

Aux yeux de tous ces gens-là, la propriété ne porte sur aucun principe de morale, elle exclut toutes les notions du juste et de l'injuste. Pourquoi votre déclaration des droits semble-t-elle présenter la même erreur ? En définissant la liberté le premier des biens de l'homme, le plus sacré des droits qu'il tient de la nature, vous avez dit avec raison qu'elle avait pour bornes les droits d'autrui : pourquoi n'avez-vous pas appliqué ce principe à la propriété qui est une institution sociale ? Comme si les lois éternelles de la nature étaient moins inviolables que les conventions des hommes. Vous avez multiplié les articles pour assurer la plus grande liberté à

l'exercice de la propriété et vous n'avez pas dit un seul mot pour en déterminer le caractère légitime, de manière que votre déclaration paraît faite, non pour les hommes mais pour les riches, pour les accapareurs, pour les agioteurs et pour les tyrans⁸.

Je vous propose de réformer ces vices en consacrant les vérités suivantes :

1 - La propriété est le droit qu'a chaque citoyen de jouir et de disposer de la portion de biens qui lui est garantie par la loi.

2 - Le droit de propriété est borné comme tous les autres, par l'obligation de respecter les droits d'autrui.

3 - Il ne peut préjudicier ni à la sûreté, ni à la liberté, ni à l'existence, ni à la propriété de nos semblables.

4 - Toute possession, tout trafic qui viole ce principe est illicite ou immoral.

CONCLUSION

Dans ce texte, Robespierre analyse trois formes d'exercice du droit illimité de propriété en commençant par la traite des captifs africains déportés en Amérique par ces « marchands de chair humaine », qui achètent et revendent à profit des êtres humains, qu'ils possèdent comme des marchandises, puis par les seigneurs féodaux qui possèdent des terres et des rentes et qui s'indignent de partager les terres avec les paysans qui les travaillent, enfin par la monarchie capétienne qui « possède » un pays et son peuple par droit héréditaire.

La proposition de Robespierre consiste à appliquer la réciprocité des droits propres au genre humain, que sont la liberté, l'égalité et la fraternité : au politique cette réciprocité du droit s'exerce sous la forme de la souveraineté du peuple réelle ; aux activités économiques en les subordonnant au principe de la réciprocité des lois ; aux relations internationales, en pratiquant la fraternité qui s'exprime dans le respect des droits des peuples.

Comme il l'indique clairement, Robespierre s'est montré activement antiesclavagiste et anticolonialiste — l'esclavage étant une conséquence du colonialisme. Le 21 avril, la *Société des Amis de la liberté et de l'égalité* a adopté la Déclaration des droits de Robespierre et se déclare contre l'esclavage et le colonialisme.

Florence Gauthier,

Historienne, spécialiste du XVIII^e siècle,
maîtresse de conférences honoraire à Paris VII

7 A. Césaire, *T. Louverture*, Présence Africaine, 1961 chap 3-5 ; Voir les silences de l'historiographie sur le débat de mai 91 dans F. Gauthier, *L'Aristocratie de l'épiderme*, CNRS éd. 2007, IV, ch 2-3.

8 F. Gauthier, *Triomphe et mort*, op cit., III 11, Le cas Robespierre, p 261 ; Robespierre critique la politique brissotine qui applique la liberté illimitée du commerce des subsistances en particulier, qui crée l'inflation et sera une des causes de la chute des Brissotins lors de la Révolution des 31 mai-2 juin 1793.

LES COLONIES FRANÇAISES, L'ESCLAVAGE ET LE PRÉJUGÉ DE COULEUR, 1789-1804

Des colons français commencent à utiliser des esclaves comme main-d'œuvre dans les années 1620 aux Antilles, puis vers 1660 à la Réunion (île Bourbon). On peut estimer à 4 millions, le nombre d'esclaves ayant vécu dans l'ensemble des colonies françaises, la moitié étant née en Afrique avant d'être transportée par des navires négriers dans les colonies, l'autre moitié y étant née. Ces esclaves produisent du sucre, du café, du coton, de l'indigo, du cacao.

En mars 1685, les obligations des maîtres pour les Antilles françaises sont fixées par un Édît que des éditeurs parisiens publient sous le nom de Code Noir en 1718. Le maître doit nourrir, soigner et vêtir son esclave. Il peut le vendre, le louer ou le donner. L'esclave doit être baptisé dans la religion catholique romaine. L'esclave n'a pas de droits civils et ne peut se marier sans l'autorisation de son maître. Il ne peut rien posséder, ni passer de contrat. L'esclave est pénalement responsable des délits et des crimes qu'il commet. C'est souvent le maître qui le juge et le punit en le faisant fouetter ou enchaîner. Mais les maîtres n'ont pas le droit de mutiler ou de tuer les esclaves. Dans la pratique, certains maîtres ont recours à des traitements particulièrement atroces, épuisant leurs esclaves au travail ou ne les nourrissant pas assez. Les tribunaux royaux peuvent condamner les esclaves à la peine de mort, à des mutilations (oreilles ou jarrets coupés) et au marquage au fer rouge.

Dans les colonies françaises, la société est divisée en trois catégories juridiques : les gens « réputés blancs », les libres de couleur (majoritairement métissés, mais aussi noirs) et les esclaves (très majoritairement noirs, mais aussi des métissés). Les libres de couleur subissent le préjugé de couleur. Ils ne peuvent accéder à tous les emplois (officier, médecin, avocat...) et payent davantage d'impôts.

En 1774, dans la seconde édition de l'*Histoire des deux Indes*, ouvrage coordonné par l'abbé Raynal, Diderot condamne l'esclavage comme contraire au droit naturel. Selon lui, « il ne manque aux nègres, qu'un chef courageux, pour les conduire à la vengeance et au carnage ». En 1788, la *Société*

des Amis des Noirs est fondée. Elle milite pour l'abolition immédiate de la traite et pour une abolition progressive de l'esclavage.

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE, LA FIN DU PRÉJUGÉ DE COULEUR ET L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE

Le 4 août 1789, la Constituante abolit les privilèges et le 26 août adopte la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, préambule de la Constitution. Elle affirme la liberté et l'égalité de tous devant la loi. Toutefois, le lobby des planteurs et négociants, ainsi que les assemblées coloniales locales souhaitent maintenir l'esclavage et le préjugé de couleur. À Paris, Julien Raimond et Vincent Ogé, deux libres de couleur de Saint-Domingue, reçoivent le soutien de la société des Amis des Noirs. Les mesures contradictoires prises par l'Assemblée constituante sur les libres de couleur conduisent à plusieurs révoltes à Saint-Domingue, en 1790 (avec Vincent Ogé), et, surtout, en juillet-août 1791. Le 28 mars 1792, espérant mettre fin aux troubles, l'Assemblée législative accorde enfin l'égalité des droits aux libres de couleur. Cette mesure permet à Jean-Baptiste Belley, noir affranchi, de devenir officier de l'armée qui se met au service des commissaires civils chargés de la faire appliquer.

En 1793, l'Espagne, en guerre contre la France, soutient les esclaves insurgés à Saint-Domingue en leur fournissant des armes et en élevant au grade de lieutenant-général l'un des chefs des insurgés, un noir affranchi, Toussaint Louverture. Face à une révolte généralisée, l'envoyé de la République, Sonthonax, décide d'y abolir l'esclavage, en août 1793. Il envoie à la Convention trois députés, dont Jean-Baptiste Belley, qui obtiennent l'abolition de l'esclavage et la citoyenneté pour les esclaves de toutes les colonies françaises, le 4 février 1794. Outre Saint-Domingue, la mesure est appliquée en Guadeloupe et en Guyane.

POPULATION DES COLONIES DU ROYAUME DE FRANCE

| Colonie | Année du recensement | Blancs ou réputés tels | Libres de couleur | Esclaves |
|-----------------------------|----------------------|------------------------|-------------------|----------|
| Saint-Domingue (Haïti) | 1789 | 30 831 | 27 548 | 434 429 |
| Guadeloupe | 1789 | 13 969 | 3 125 | 89 823 |
| Martinique | 1789 | 10 635 | 5 235 | 81 130 |
| Sainte-Lucie | 1788 | 2 159 | 1 588 | 17 221 |
| Tobago | 1788 | 425 | 231 | 12 639 |
| Guyane | 1789 | 1 307 | 494 | 10 748 |
| Île de France (Île Maurice) | 1788 | 4 457 | 2 456 | 37 915 |

LE RÉTABLISSMENT DE L'ESCLAVAGE ET DU PRÉJUGÉ DE COULEUR L'INDÉPENDANCE D'HAÏTI

En décembre 1799, Napoléon Bonaparte dote les colonies de lois spéciales par la nouvelle Constitution de frimaire an VIII. À Saint-Domingue, Toussaint Louverture, devenu général de l'armée française après son ralliement à la République en 1794, prend le pouvoir sur l'ensemble de l'île et proclame, en 1801, une constitution autonomiste. En octobre 1801, les officiers de couleur de Guadeloupe, pour en finir avec les vexations qu'ils subissent, chassent le capitaine général Lacrosse, envoyé de Bonaparte. Deux expéditions sont dépêchées, à Saint-Domingue, dirigée par Leclerc, et en Guadeloupe, commandée par Richepance. Après d'âpres combats, Toussaint Louverture se rend, puis est déporté en France, le 6 mai 1802. Ce même jour, Richepance débarque en Guadeloupe et désarme avec brutalité les militaires de couleur. Louis Delgrès, un chef de bataillon fils d'un haut fonctionnaire blanc et d'une mulâtresse, décide de résister. Le 10 mai 1802, il fait afficher une proclamation, rédigée par un blanc créole de la Martinique, Monnerau. Ce texte affirme que « la résistance à l'oppression est un droit naturel ». Le 28 mai 1802, Louis Delgrès, face à des troupes trois à quatre fois plus nombreuses, se fait exploser avec 300 compagnons dans son camp retranché de Matouba (Saint-Claude, Guadeloupe). Le 16 juillet 1802, Bonaparte décide de rétablir l'esclavage pour la seule Guadeloupe. Le 17 juillet 1802, les hommes de couleur libres avant l'abolition perdent la citoyenneté. La situation est alors encore instable à Saint-Domingue où, à l'annonce du rétablissement de l'esclavage en Guadeloupe, éclate une nouvelle révolte, dirigée par Dessalines, le second de Toussaint Louverture. Elle aboutit à l'indépendance de la partie française de Saint-Domingue qui prend le nom d'Haïti, ancien toponyme amérindien de l'île, le 1^{er} janvier 1804.

Frédéric Régent

Maître de conférences et directeur de recherche
 Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
 Conseiller scientifique du Mémorial national
 en hommage aux victimes de l'esclavage

1 *Indiens et esclaves soumis à des châtimens corporels, Colombie, gravure du Brésil, par Ferdinand Denis, Colombie et Guyanes, par Famin, L'Univers pittoresque, publié par Firmin Didot Frères, Paris, 1837. DeA / Veneranda Biblioteca Ambrosiana, Milan*

2 et 3

« Femme esclave portant un poids » et « Flagellation d'une femme esclave » d'après Blake par John Gabriel Stedman Récit d'une copie de cinq ans

4 et 5

Créateur : Inselin, C. graveur.
 Titre : [Punitions pour les déserteurs] [graphique].
 Éditeur : [Paris : s.n]
 Éditeur : FRANCE. Paris. 1698
 Date : [1698]

| | |
|---|---|
| 1 | |
| 2 | 3 |
| 4 | |
| 5 | |



Relire Yves Bénot

INCONTOURNABLE ET ESSENTIEL

S'agissant d'un dossier concernant la première abolition de l'esclavage, ceût été un oubli réellement fâcheux de ne pas évoquer la mémoire et le travail de l'historien Yves Bénot qui fut un militant ardent de la décolonisation des années soixante et un historien précieux qui ouvrit la voie aux recherches actuelles sur l'histoire de la colonisation de l'esclavage et de la fin des colonies que l'historiographie jusque-là avait négligée.

Yves Bénot, de son vrai nom Édouard Helman, était né le 23 décembre 1920 de parents juifs roumains réfugiés en France et périrent à Auschwitz en 1943. La même année, il rejoint la France libre en Angleterre. Édouard Helman – Bénot – était peu disert quant à son histoire familiale et de résistant.

À la libération, il fréquente les cercles littéraires surréalistes et marie une carrière de journaliste et d'enseignant qu'il effectuera dans de nombreux pays d'Afrique. Dès lors, le militant communiste épouse la lutte anticolonialiste, et se lie d'amitié avec la diaspora intellectuelle et culturelle de nombreux pays africains. Son travail journalistique lui procure une immense culture des sociétés africaines et des processus d'accès à l'indépendance qui le conduisent à soutenir un doctorat d'état.

Ses recherches croiseront trois thèmes essentiels : l'Afrique, Les Lumières et l'histoire de la colonisation et de l'esclavage et ses fondements idéologiques. Il se fait donc historien et s'affirme comme

l'un des meilleurs spécialistes de l'œuvre de Denis Diderot. C'est à ce titre que Roland Desné et Marcel Dorigny¹, lui aussi décédé aujourd'hui, lui rendront un vibrant hommage après sa disparition en 2005 (paradoxalement l'année de la fameuse loi Chirac²) en publiant aux éditions de la Découverte un recueil de textes choisis par eux pour leur valeur heuristique.

S'agissant de la problématique qui est la nôtre, nous retiendrons un ouvrage princeps : *La révolution française et la fin des colonies 1789- 1794*.

L'analyse historique que nous livre l'auteur s'éclaire de cette culture militante de la réalité africaine des années 1950-70 et de la connaissance de la philosophie de Lumières.

« Que peut faire une idéologie ? » nous propose l'auteur en guise d'hypothèse pour tracer l'histoire de l'esclavage et de la colonisation. Et si elle peut quelque chose, comment et dans quelle mesure agit-elle sur le déroulement des événements³? Pas à pas, des années 1753 à 1804, il nous fait comprendre que l'affrontement des idéologies esclavagistes (les colons refuseront toujours d'accepter la déclaration des droits) et antiesclavagistes, s'articule dialectiquement avec la rencontre du réel des rapports de domination qui permettront aux décisions politiques d'advenir.

En clair, la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* fut un accélérateur de l'intervention des esclaves pour leur libération personnelle et politique.

Elle facilitera leur rapprochement avec les « libres de couleur ». Mais,

1 Bénot Yves, *Les lumières, l'esclavage, la colonisation* Textes réunis par Roland Desné et Marcel Dorigny, Editions de la Découverte Paris, 2006
2 Loi n° 2005-158 du 23 février 2005 portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés (1)
3 Bénot Yves, *La Révolution française et la fin des colonies*, Éditions la Découverte poche, Introduction

sans ce soulèvement les insurrections des esclaves et de leurs alliés dans les années 1791 et 1793-94, la Convention n'aurait pas pu voter l'abolition qui serait demeurée au rang du principe.

Cette lecture historique qui croise, non pas de manière statique mais dynamique, le rôle de l'idéologie et de l'expérience révolutionnaire de libération dans le contexte économique de cette fin du 18^{ème} aboutit au vote du 16 pluviôse an II - 4 février 1794 qui, cependant, ne fait pas renoncer les colons esclavagistes. Et les événements qui se sont déroulés aux Antilles ne peuvent être lus indépendamment de ce qui s'est déroulé en France, (Grande peur en 1789, journées de juillet 1791, celle du 10 août et la lutte des factions en 1793).

Certains lui reprocheront de ne s'être pas attardé suffisamment sur les positions de Robespierre. C'est à mon sens avoir lu trop étroitement le point de vue de Bénot, et Florence Gauthier dont il a inspiré les travaux, ne me contredira sans doute pas. Rappelons simplement ceci. Robespierre a-t-il une idée plus précise et claire de la réalité coloniale que ses contemporains ?

De sa violence, de la possession et l'exploitation des corps sans aucun doute. Robespierre s'est exprimé sur des points essentiels : la traite



négrière, la guerre de conquête, et plus précisément une vision de politique cosmopolitique, qui a compris que l'on ne peut traiter la question coloniale indépendamment de la situation de la métropole.

Robespierre fut-il aveuglé par la « guerre des factions ? » C'est une hypothèse qui n'échappe pas à Bénot. Il n'accorde toutefois ni n'invente non plus d'explications à son ou ses silences. Notre historien fait les comptes et n'oublie pas l'essentiel. Il rend hommage à Robespierre en 1790-91 pour avoir compris qu'on ne pouvait traiter de la question coloniale indépendamment de la situation en métropole, et sans doute d'avoir vu clair dans le jeu politique subtil de la Société des amis des

Noirs et de Brissot, ménageant les intérêts des colons. Il ne commet pas de contresens de lecture à propos de la fameuse phrase attribuée à Robespierre par Desmoulin - « périssent les colonies plutôt qu'un principe⁴ » - et qui traduit la nature d'un anticolonialisme qui était « au cœur de l'orage ».

Yves Bénot aura été toute sa vie plus qu'un historien mais un militant de l'anticolonialisme et de l'antiesclavagisme. Inspiré du matérialisme de Diderot et poursuivant l'œuvre inachevée de Politzer⁵, Bénot éclaire par l'exemple qu'il prend de l'histoire coloniale, l'importance des facteurs idéologiques dans les processus historiques dans lesquels ce sont les hommes qui font l'histoire. Il a ouvert la voie à ce courant de recherche peu exploité par les plus connus des historiens de la Révolution.

C'est ce qui donne à l'ouvrage encore aujourd'hui toute sa force. Un retour aussi documenté sur les débats risqués et passionnés de la période révolutionnaire, nous éclaire sur bien des aspects de l'héritage colonial dans notre monde d'aujourd'hui.

Alcide Carton

4 Lire à ce sujet l'ouvrage de Florence Gauthier : Florence Gauthier (dir.), *Périssent les colonies plutôt qu'un principe ! Contributions à l'histoire de l'abolition de l'esclavage (1789-1804)* Editions Gallimard, 2002 Paris
5 Politzer Georges, *Principes élémentaires de la philosophie* Éditions Delga 2009, p. 245 et suivantes.

L'ESCLAVAGE AU GUATEMALA

Racines et héritages

Groupe ethnique minoritaire au Guatemala, le peuple Garifuna est issu des esclaves noirs importés d'Afrique par les conquistadors espagnols à partir de 1524. En effet, l'esclavage des populations indigènes étant interdit, les colons manquant de main d'œuvre ont été autorisés à acheter des esclaves africains, « transportés » par la traite transatlantique. Ce sont surtout les plantations sucrières qui ont bénéficié de l'exploitation de ces esclaves. Les achats se faisaient soit directement par les propriétaires, soit par des collectifs

de planteurs. Au moment de l'indépendance, les créoles qui défendaient cette cause ont cherché à rallier les esclaves à la lutte contre l'Espagne. On estime alors à 20 000 au moins le nombre d'esclaves dans la péninsule d'Amérique centrale et à 200 000 au Mexique.

Les révoltes des Caribéens et la révolution haïtienne de 1804 ont joué un rôle fondamental, non seulement pour la présence française sur le continent américain, mais surtout pour les luttes d'indépendance des colonies d'Amérique latine. En déclarant l'indépendance et l'abolition de l'esclavage de la partie française de Saint-Domingue, en 1804, les Haïtiens ont inspiré ceux qui aspiraient à l'indépendance en Amérique centrale où se sont répandus les idéaux de liberté et d'égalité. Le 15 septembre 1821, la « Capitainerie générale du Guatemala » selon la dénomination coloniale espagnole, proclame son indépendance. L'Acte d'indépendance déclare, dans l'article 4, que les provinces vont procéder à l'élection de députés à un Congrès, à raison d'un représentant pour 15 000 habitants « sans exclure ceux d'Afrique de la citoyenneté ». Ceci implique que l'esclavage est aboli et que les anciens esclaves sont non seulement électeurs, mais éligibles.

Il revient au prêtre et universitaire du Salvador, José Simeón Cañas, héros de l'indépendance de l'Amérique centrale, inspiré par la révolution d'Haïti, de proposer, le 31 décembre 1823, d'abandonner les indemnités et les dettes publiques qui lui sont dues au profit d'un fond destiné à indemniser les propriétaires d'esclaves. L'Assemblée nationale constituante vote

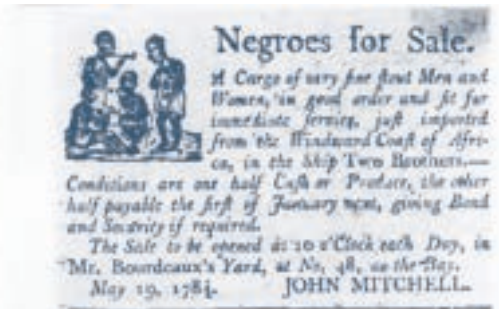
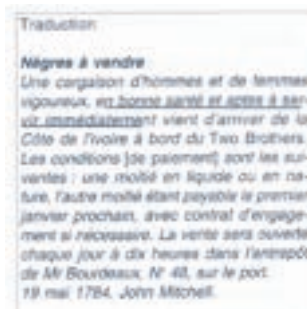
vage colonial est lourd. Les grands propriétaires fonciers ont non seulement maintenu leur pouvoir, mais augmenté leurs fortunes grâce aux compensations qui leur ont été versées pour la libération de leurs esclaves. Découle aussi de l'esclavage le manque d'éducation, d'emplois décentes et de services de base. Au Guatemala, les populations indigène et

noire ont toujours été discriminées et marginalisées et il existe des pratiques qui ressemblent à l'esclavage. Tel est le cas du travail des enfants, de la traite des personnes et des conditions de travail précaires.

Ces problèmes proviennent du modèle historique, tout comme l'implantation des entreprises bananières. Des périodes de violence politique et sociale ont jalonné l'histoire contemporaine et plongent leurs racines dans des tensions sociales et ethniques dérivées de l'esclavage et de la discrimination.

Actuellement, la reconnaissance de ces injustices historiques, l'esclavage et la discrimination des communautés autochtones, sont des questions très importantes. Les efforts sont fondamentaux pour réparer les violations des droits de ces catégories et vivre dans une société plus juste afin de pouvoir clore ce sombre chapitre du passé. Parmi ces efforts, plusieurs initiatives visent à protéger la dignité des Garifunas et des Afro-descendants, comme la création d'un Institut pour le développement des Garifunas (initiative 4345) et une loi pour la revendication du peuple Garifuna (initiative 2011). Malheureusement, l'histoire de ce passé esclavagiste est encore très peu connue, même dans l'enseignement universitaire du Guatemala.

Adilene Mercy
membre de l'ARBR
Guatemala



O. Pétré-Grenouilleau, *Les traites négrières*, Documentation photographique, n°8032, Paris, 2003.

l'abolition de l'esclavage le 11 mars 1824 et celle-ci est officiellement promulguée par le Congrès des Provinces-Unies d'Amérique centrale (Guatemala, Salvador, Honduras, Nicaragua et Costa Rica), le 25 avril 1824. Le décret libère les esclaves qui vivent sur l'ensemble du territoire, établit qu'on ne peut naître « esclave » et reconnaît la liberté aux esclaves en fuite établis. À la suite de ce décret, un incident éclate avec le Belize, car des esclaves avaient fui pour se réfugier sur le territoire guatémaltèque. Le Surintendant britannique exige que le Guatemala les lui remette, ce qui est fait. Mais la rumeur dit que de nombreux esclaves de pays esclavagistes émigrent en quête de liberté vers les Provinces-Unies d'Amérique. En liant indépendance nationale et abolition de l'esclavage, l'Amérique centrale a intégré les valeurs républicaines des révolutions française et haïtienne, établissant le cadre pour la participation politique de tous les citoyens.

L'abolition légale ne signifie pas l'élimination complète des pratiques de travail forcé et, depuis 1824, le Guatemala a connu bien des bouleversements de ses structures sociales et politiques et des problèmes relatifs aux droits de l'homme et à l'équité sociale. L'héritage de l'escla-

Le mot du président

L'année 2023 s'achève riche en activités et en événements.

Bienvenue, tout d'abord, aux 60 nouveaux citoyens d'avoir rejoint notre association et contribuer ainsi à son rayonnement.

Amis fidèles de l'ARBR, point n'est besoin de longs discours pour vous convaincre ou vous rappeler que par les temps qui courent des « fake-news », des instrumentalisation de l'histoire et de la domination libérale des médias, de l'importance du travail de notre association et de son nécessaire développement.

Merci à toutes celles et ceux qui se mobilisent pour faire vivre l'ARBR et ainsi l'Histoire de la Révolution et celle de la vie et l'œuvre de Robespierre.

Publication de nos 4 numéros annuels thématiques de *L'Incorruptible* et organisation de 9 conférences dans l'année suivies en direct, en visio-conférence ou en ligne à partir de notre site dont les ressources s'enrichissent régulièrement. C'est le bilan rapide de l'année 2023. Et l'on voudrait faire mieux !

Tout cela a un prix, il faut bien en parler. Et nous avons besoin de vous : ne procrastinez plus.

53 retards cette année ou abandons de cotisations c'est 1620 € de moins, et le coût 53 * 25 € (prix de l'envoi de 4 bulletins). Écrivez-nous pour nous apporter votre avis, vos réflexions, vos souhaits. Et surtout : aidez-nous à doubler le nombre de nos adhérents en proposant l'adhésion autour de vous. Nous ne vivons que des cotisations et des dons de nos adhérents pour continuer nos activités et faire vivre la Révolution.

BONNE ANNÉE 2024 !

Vie de l'ARBR

2024, UNE BELLE ANNÉE EN PERSPECTIVE !

1794 2024 : 230 ans après Thermidor ! En 2023 nous avons longuement évoqué la terreur et ces jours sombres de thermidor. Mais l'an I et l'an II de la République ne se réifient pas à la terreur. Ce furent aussi deux années d'initiatives sociales et politiques, entreprises dans un pays en guerre que cette période nous a laissé en héritage : l'état civil, l'école républicaine, gratuite et obligatoire, le droit au divorce, la solidarité sociale, la liberté des cultes...

2024 célébrera l'abolition de l'esclavage ; nous parlerons aussi de la fraternité et de la vie arrageoise de l'avocat des pauvres (Robespierre l'académicien, homme de lettres). Nous ne manquons pas de sujets d'études. Notre cycle de conférences se poursuit : parlons du peuple !

Nous travaillons aussi à donner un lustre particulier à nos commémorations : l'anniversaire de la naissance de Robespierre le 6 mai et la commémoration de son assassinat le 10 thermidor. Nous vous en laisserons la surprise.

2024 sera aussi le début des travaux à la Maison de Robespierre préfigurant l'ouverture du Musée.

LES RENDEZ-VOUS 2024 DE L'ARBR :

■ SAMEDI 20 JANVIER À 14H30 À L'OFFICE CULTUREL D'ARRAS :

Danièle Pingué : « Les sociétés populaires en l'an II. Des laboratoires de démocratie. »

■ JEUDI 14 MARS À 18H30 À L'OFFICE CULTUREL D'ARRAS :

Jean-Pierre Jessenne : « Diversités et convergences révolutionnaires dans le peuple des campagnes d'une République à l'autre (1792-1848). »

■ SAMEDI 5 ET DIMANCHE 6 MAI :

Arras, Anniversaire de la naissance de Robespierre : animation.

■ SAMEDI 6 AVRIL À 14H30 À L'ESPACE SAINT-ELOI, PLACE DE L'ANCIEN RIVAGE

ARRAS : Jean-Clément Martin : « Penser les échecs de la Révolution ».

■ SAMEDI 25 MAI À 14H30 À LA SALLE ROBESPIERRE DU BEFFROI D'ARRAS :

Florence Gauthier : « La culture politique populaire du Moyen-âge à la Révolution française, 1789-1794 ».

■ SAMEDI 23 JUIN : Assemblée générale annuelle de l'ARBR.

■ SAMEDI 27 JUILLET : Commémoration de l'assassinat de Robespierre et ses amis. À l'honneur : l'abolition de l'esclavage.

À VOIR SUR NOTRE SITE WWW.AMIS-ROBESPIERRE.ORG

Pour aller plus loin et poursuivre la thématique de ce 125^{ème} numéro de *L'Incorruptible* :

- un dossier pédagogique pour le lycée et le lycée professionnel.

- le film complet de l'atelier « la question coloniale » du Congrès des associations amies de la Révolution française qui s'est tenu à Arras les 21 et 22 septembre 2021.

- des articles plus détaillés qui n'ont pu trouver place dans ce numéro spécial consacré à « l'abolition de l'esclavage dans les colonies françaises ».

Et tous nos vœux de bonheur et de santé pour 2024 !

CONDOLÉANCES :

Une crise cardiaque vient d'emporter brutalement notre amie **Karin Courtin**. Elle avait tout juste 45 ans. Les curieux de l'histoire de la Révolution et de Robespierre connaissent bien Karin qui animait avec talent et l'engagement qui était le sien quelques pages Facebook qu'elle lui consacrait. L'ARBR adresse à son fils Paul et à sa famille toutes ses condoléances.

CHEZ NOS LIBRAIRES



Publié aux éditions La Fabrique, ce livre de Marc Belissa, *La Révolution française et les colonies*, offre une synthèse indispensable sur la période 1789-1804. Fondé sur les nombreuses recherches historiographiques de ces dernières décennies qu'il prolonge, Marc Belissa présente une « étude totale » des enjeux coloniaux et de l'esclavage.
ISBN 9 782358722650 20 €



Dans la continuité des travaux de Yves Bénot, l'autrice parvient à nous éclairer, allant à l'essentiel, sur la manière dont cet effort fut combattu pour substituer à ces droits imprescriptibles et universels du genre humain, les droits du seul « homme du Nord » (entendons l'homme blanc occidental).
Florence Gauthier, *1789-1804 révolutions contre-révolutions. La révolution française et la question coloniale*, Collection livre : *Des textes qui font dates*, Éditions Atlantiques déchainés, EAN : 9782492182112, 12 €

épilogue

« Personne ne peut passer une chaîne à la cheville de son compagnon humain sans finir par se nouer l'autre bout autour du cou. »

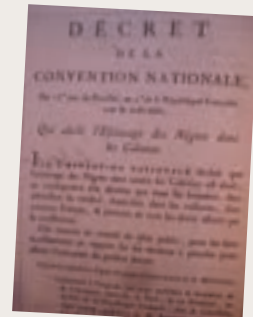
F. Douglass, *Discours de Washington*, 22 octobre 1883.

DÉCRET N° 2262 DE LA CONVENTION NATIONALE,
DU 16 PLUVIOSE, AN II DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Une et indivisible qui abolit l'esclavage des Nègres dans les colonies

4 FÉVRIER 1794

La Convention nationale déclare que l'esclavage des Nègres dans toutes les colonies est aboli ; en conséquence, elle décrète que tous les hommes, sans distinction de couleur, domiciliés dans les colonies, sont citoyens français, et jouiront de tous les droits assurés par la Constitution. Elle renvoie au Comité de salut public, pour lui faire incessamment un rapport sur les mesures à prendre pour assurer l'exécution du présent décret.



Un porte-parole efficace des hommes de couleur : Belley

À l'aube de la Révolution, Belley, ancien esclave à Saint-Domingue, affranchi grâce à son service dans l'armée pendant la guerre d'indépendance américaine, fait partie de la nouvelle classe des « libres de couleur », en développement dans les villes coloniales. Capitaine d'infanterie au moment des journées de juin 1793 au Cap-français, il combat du côté des commissaires civils contre les colons blancs et reçoit six blessures. Les élections organisées dans l'île, le 24 septembre 1793, l'envoient à Paris. L'arrivée à la Convention de ce premier député noir, accompagné de deux autres, Mills, un mulâtre et Dufay, un blanc, fait sensation et incite l'Assemblée à décréter la première abolition de l'esclavage (16 pluviôse an II/ février 1794).

L'abolition officielle de l'esclavage n'a cependant pas désarmé les partisans des colons à Paris. Bien que reconnu citoyen à part entière de la République, le député noir doit lutter contre les insinuations racistes qui remettent sans cesse en cause son élection comme la loi d'abolition. Il se révèle un porte-parole actif des hommes de couleur, à la Convention puis au Conseil des Cinq-Cents, jusqu'en 1797.



Anne-Louis Girodet, Portrait de Jean-Baptiste Belley, 1798

Adhérez à l'ARBR. Pour défendre Robespierre, soutenir l'ARBR et continuer de recevoir le bulletin rendez-vous sur :
<https://www.amis-robepierre.org/Adherer-a-l-ARBR-en-2024>